

L'employeur prend les mesures nécessaires **pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale** des travailleurs. Il doit prendre en compte le risque de fortes chaleurs ou de grand froid dans sa démarche d'évaluation des risques professionnels, d'élaboration de son document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et dans la mise en œuvre de mesures de prévention.



LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

- aménager les postes de travail afin que les travailleurs soient protégés contre les conditions atmosphériques ;
- veiller à ce que l'aération soit assurée par ventilation mécanique ou par ventilation naturelle permanente ;
- mettre à la disposition des travailleurs de l'eau potable et fraîche ;
- veiller à ce que les locaux fermés affectés au travail soient chauffés pendant la saison froide...



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le médecin du travail, en sa qualité de conseiller de l'employeur, des travailleurs et des représentants du personnel, pourra proposer des mesures permettant l'amélioration des conditions de travail et adapter les postes de travail ainsi que les rythmes de travail.



AMBIANCES THERMIQUES

AMBIANCE THERMIQUE CHAUDE

QUI EST CONCERNÉ ?

- Fondeurs, verriers, soudeurs, pompiers... ;
- Salariés exposés à de fortes chaleurs en intérieur et en extérieur (période estivale).

QUELS RISQUES ?

- Dermite de chaleur ;
- Œdème des extrémités ;
- Syncope ;
- Syndrome d'épuisement ou de déshydratation ;
- Coup de chaleur...

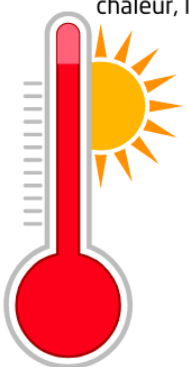
PRÉVENTION

ACTIONS DE PRÉVENTION TECHNIQUES

- Mettre en place une ventilation efficace, recourir à la climatisation ;
- Limiter les apports de chaleurs venant de l'extérieur ;
- Mécaniser certaines tâches ;
- Fournir des vêtements adaptés au salarié et à la tâche à effectuer ainsi que des EPI adéquats.

ACTIONS DE PRÉVENTION ORGANISATIONNELLES

- Informer les salariés sur les risques liés à la chaleur, les signes d'alerte d'un coup de chaleur ;
- Informer les salariés sur les zones de travail concernées par de fortes chaleurs (signalisation) ;
- Augmenter la fréquence des pauses de récupération dans les lieux frais ;
- Effectuer des rotations de personnel pour limiter le temps d'exposition à la chaleur ;
- Éviter le travail isolé...



AMBIANCE THERMIQUE FROIDE

QUI EST CONCERNÉ ?

- Salariés travaillant dans les abattoirs, dans le conditionnement des produits frais ou surgelés... ;
- Salariés exposés au froid et travaillant en extérieur (période hivernale).

QUELS RISQUES ?

- Engelures ;
- Urticaire dû au froid ;
- Syndrome de Raynaud ;
- Hypothermie...

PRÉVENTION

ACTIONS DE PRÉVENTION TECHNIQUES

- Fournir des vêtements adaptés au salarié et à la tâche à effectuer ainsi que des EPI adéquats.

Il est difficile de préconiser d'autres actions techniques de prévention. Il est rarement possible de modifier les conditions environnementales.

ACTIONS DE PRÉVENTION ORGANISATIONNELLES

- Informer les salariés sur les risques liés au froid, les signes d'alerte d'une hypothermie ;
- Augmenter la fréquence des pauses de récupération ;
- Effectuer des rotations de personnel pour limiter le temps d'exposition au froid ;
- Modifier les rythmes de travail en fonction des conditions ;
- Éviter le travail isolé...

